
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 8 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 8 décembre 2015 à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Baule, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 30

Nombre de présents: 24

Nombre de votants : 29

Présents : Madame Adrien, Monsieur Billard, Madame Bouvard, Madame Chardon, Madame Cherière, Monsieur Cointepas, Monsieur Echegut, Monsieur Faucon, Monsieur Fichou, Monsieur Froux, Monsieur Gaudry, Monsieur Godin, Monsieur Gonet, Monsieur Journaud, Monsieur Lainé, Madame Lamboul, Monsieur Moritz, Madame Plessis, Monsieur Prévost , Monsieur Samin , Madame Touchard, Madame Vandenkoornhuyse, Monsieur Villoteau, Monsieur Violon.

Excusés : Monsieur Thouvenin donne procuration à Monsieur Godin ; Monsieur Rossignol donne procuration à Madame Chardon; Madame Lauby donne procuration à Monsieur Villoteau; Madame Chauvière donne procuration à Monsieur Gonet et Madame Bachelos donne procuration à Monsieur Moritz.

Secrétaire de séance : Thomas Violon

Le procès verbal de la séance du 10 novembre est adopté à l'unanimité, Monsieur Prévost rappelle qu'il avait été écrit Madame Laine au lieu d Monsieur ce qui a été signalé puis rectifié.

Délibération n°2015.80 : Tarification des animations « anniversaire » au centre aquatique

Il est proposé de mettre en place une nouvelle animation au centre aquatique : l'animation « FETE TON ANNIVERSAIRE A LA PISCINE » est pour un groupe d'enfant de 12 Maximum âgé de 6 à 12 ans.

De 14h à 15h, le bassin ludique est réservé à l'animation et ensuite, le groupe d'enfant bénéficie pendant $\frac{3}{4}$ d'heure de l'ensemble des bassins librement sous l'encadrement de deux adultes organisateur. L'animation (de 14h à 15h) est encadrée par un MNS de l'établissement.

A la suite, le groupe d'enfant sera invité à rejoindre le vestiaire pour s'habiller et s'orienter vers la salle du restaurant pour déguster les gâteaux et les bonbons que, le ou les parents auront préparés.

Une animation de jeux de société en collaboration avec les jouets Sajou sera proposée jusqu'à 18h.

Cette animation sera mise en place dès le mois de janvier 2016 et le tarif proposé est de 60 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de se prononcer favorablement pour un tarification à 60€ pour les animations « anniversaire » au Centre Aquatique

Délibération n°2015.81 : régie du centre aquatique- remise gracieuse

Le centre aquatique a fait l'objet d'un cambriolage en juillet 2015. Il y a eu effraction et un vol de 6 113.10€. Une plainte a été déposée mais aucun auteur du délit n'a pu être identifié.

Compte tenu de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, le régisseur demande une remise gracieuse, conformément aux décrets n° 2008-227 et n° 2008- 228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

VU l'arrêté nommant Monsieur Sacha Costa régisseur titulaire de la régie de recettes,

VU le dépôt de plainte déposée au nom de la CCCB auprès de la gendarmerie

VU la demande de sursis à versement, remise gracieuse et décharge de responsabilité formulée par Monsieur Costa,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder la remise gracieuse au régisseur. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Délibération n°2015.82 : Subvention à l'AADPA

Le Conseil départemental du Loiret a déployé sur le secteur son applicatif Lysbox dans tous les foyers bénéficiaires de l'APA.

Cet outil de contrôle, de gestion, et de base de facturation des prestations développées par les structures d'aide et d'accompagnement à domicile, auprès des bénéficiaires sociaux et des handicapés à qui le Conseil Général octroie des aides personnalisées, va générer pour les associations des frais administratifs conséquents.

Une première approche, non contestée, représente l'équivalent d'un demi-poste administratif et un différé de paiement des prestations prises en charge par le Conseil Général, différé qui risque d'engendrer, en parallèle, des difficultés de trésorerie certains mois.

La solution la moins onéreuse, fiable, puisque développée depuis cinq ans dans plusieurs réseaux d'assistance aux personnes, compatible avec nos outils internes de gestion du temps de travail et de comptabilité, serait de basculer dans un système de télégestion.

Ce système, basé sur la mise à disposition de Smartphone configuré individuellement et dédié à chaque salariée, permettrait de télétransmettre toutes les séquences d'intervention chez les bénéficiaires de l'APA en lieu et place d'une collecte manuelle des opérations du mois. Cette collecte de données devrait être formatée dans un outil à acquérir et compatible avec la Lysbox afin d'être traitée en parallèle par les serveurs du Conseil Général.

L'association a fait chiffrer le coût global de mise en place de notre programme spécifique de télégestion en version achat de licences (soit 12.204€).

Elle sollicite la CCCB pour un subventionnement partiel de cette action.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 6 000 € à l'AADPA pour le financement d'un système de télégestion.

Monsieur Samin demande quel serait le temps de travail généré sans l'installation de ce système, il lui est répondu un demi poste.

Monsieur Journaud demande quels sont les partenaires de l'association.

L'assemblée est ainsi informée que les UNAH de Beaugency, Meung sur Loire, Tigy et Neuville aux Bois ont décidé de fusionné au 31/12/2016. Les négociations sont en cours avec la structure de Sully sur Loire et il se réalise en ce moment un audit à l'ADMR de Beaugency afin de réfléchir à un rapprochement.

Délibération n°2015.83 : Ouvertures exceptionnelles des magasins le dimanche

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, vient faire évoluer la réglementation en matière d'autorisation d'ouverture le dimanche.

Le maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant. La décision doit être prise « après avis du conseil municipal » jusqu'à 5 dimanches et jours fériés. Lorsque le nombre de dimanches et jours fériés accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. « Silence vaut accord », en la matière : si l'EPCI n'a pas délibéré deux mois après la saisine, son « avis est réputé favorable ».

L'avis de la CCCB est sollicité pour un nombre d'ouverture supérieur à cinq.

Après consultation de l'UCIA, le nombre maximal d'ouvertures exceptionnelles de dimanche et jours fériés peut être accordé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner un avis favorable pour ces douze ouvertures exceptionnelles maximum les dimanches et jours fériés.

Délibération n°2015.84 : Désignation d'un suppléant au Conseil d'administration du collège R.Goupil

La CCCB dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration du collège R.Goupil et le règlement intérieur de ce dernier permet la désignation d'un suppléant. La représentante titulaire est Madame Bancelos.

Monsieur le Président est candidat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Fichou comme suppléant au sein du conseil d'administration du collègue R.Goupil

Délibération n°2015.85 : débat d'orientation budgétaire du SPANC.

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales

Le débat d'orientation est présenté en préambule du budget 2016 qui sera proposé au vote au mois de Février.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), les conseillers sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Cette année, il sera proposé de tenir compte en recettes des produits de redevance :

- 15 000 € de redevance annuelle pour les contrôles périodiques
- 9 000 € au titre de la prestation vidange
- 1 800 € au titre des diagnostics pour vente et suite à travaux

Soit un total de recette de 25 800 €

En dépense on peut prévoir :

- 9 000€ au titre de la prestation vidange
- 1 800 € au titre des prestations diagnostic
- 8 500 € pour notre prestataire en charge des contrôles périodiques
- 1 200 € de frais téléphoniques et postaux
- 500 € de fournitures administratives
- 4 800 € de frais de personnel
-

Soit un total de dépense de 25 800 €

Le Conseil Communautaire a débattu sur ses orientations budgétaires 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Il est fait état des attributions pour le groupement « fournitures administratives :

Le lot 1 (papiers divers) est attribué à Dactyl Buro

Le lot 2 (cartonnage, archivage) est attribué à Fabrègue Duo

Le lot 3 (fournitures administratives) est attribué à Dactyl Buro

Le lot 4 (petit mobilier, agencement) est attribué à Dactyl Buro.

Pour le lot 5 (enveloppes), faute de candidat il est déclaré sans suite, un MAPA a été relancé et sera attribué en semaine 51. Toutes les informations et documents seront donnés aux membres du groupement le 17/12.

La séance est close à 21 heures 15.